



RÉUNION PUBLIQUE

RÉSERVE COMMUNALE *DE SÉCURITÉ* CIVILE



Quelques vidéos d'autres communes

La réserve communale de Vitrolles (2.38 min)

<https://www.youtube.com/watch?v=faz83flodro>

La réserve communale de Saint Maur (2.39 min)

<https://www.youtube.com/watch?v=6Mfz3MBS4Ys>

Piolenc et sa réserve communale de sécurité civile (1.27 min)

<https://ebrigade.app/wp/reserve-communale-de-securite-civile-rcsc/>

Sommaire

Les risques majeurs

- Les 4 types de dangers majeurs
- Les vulnérabilités
- Les principaux risques de la commune

Gestion de crise et PCS

- Qui gère la crise ?
- Distinction entre secours et sauvegarde
- Planification de tous les acteurs
- Le Plan communal de sauvegarde

Participation des citoyens aux missions de sauvegarde

- La Réserve Communale de Sécurité Civile
- Les objectifs
- L'organisation



LES RISQUES MAJEURS

Les 4 types de dangers majeurs

Dangers naturels



- **Climatiques**
 - ✓ Tempêtes
 - ✓ Inondations
 - ✓ Grands froids, canicule
- **Ruptures géologiques**
 - ✓ Mouvements de terrain
 - ✓ Séismes, éruptions volcaniques

Dangers technologiques



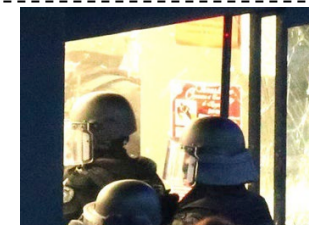
- **Accidents industriels**
 - ✓ Chimie, productions sensibles
 - ✓ Electronucléaire
- **Accidents de réseaux**
 - ✓ Marchandises dangereuses
 - ✓ Infrastructures sensibles

Dangers sanitaires



- **Maladies**
 - ✓ Infectieuses
 - ✓ Chroniques
- **Pollutions**
 - ✓ Atmosphère
 - ✓ Eau potable

Dangers sociétaux



- **Attentats**
 - ✓ « Classiques » et « émergents »
 - ✓ Cyber-délinquance
- **Mouvements de groupes**
 - ✓ Evénements
 - ✓ Transports collectifs

Risques communaux = dangers + vulnérabilités (généraux et spécifiques)



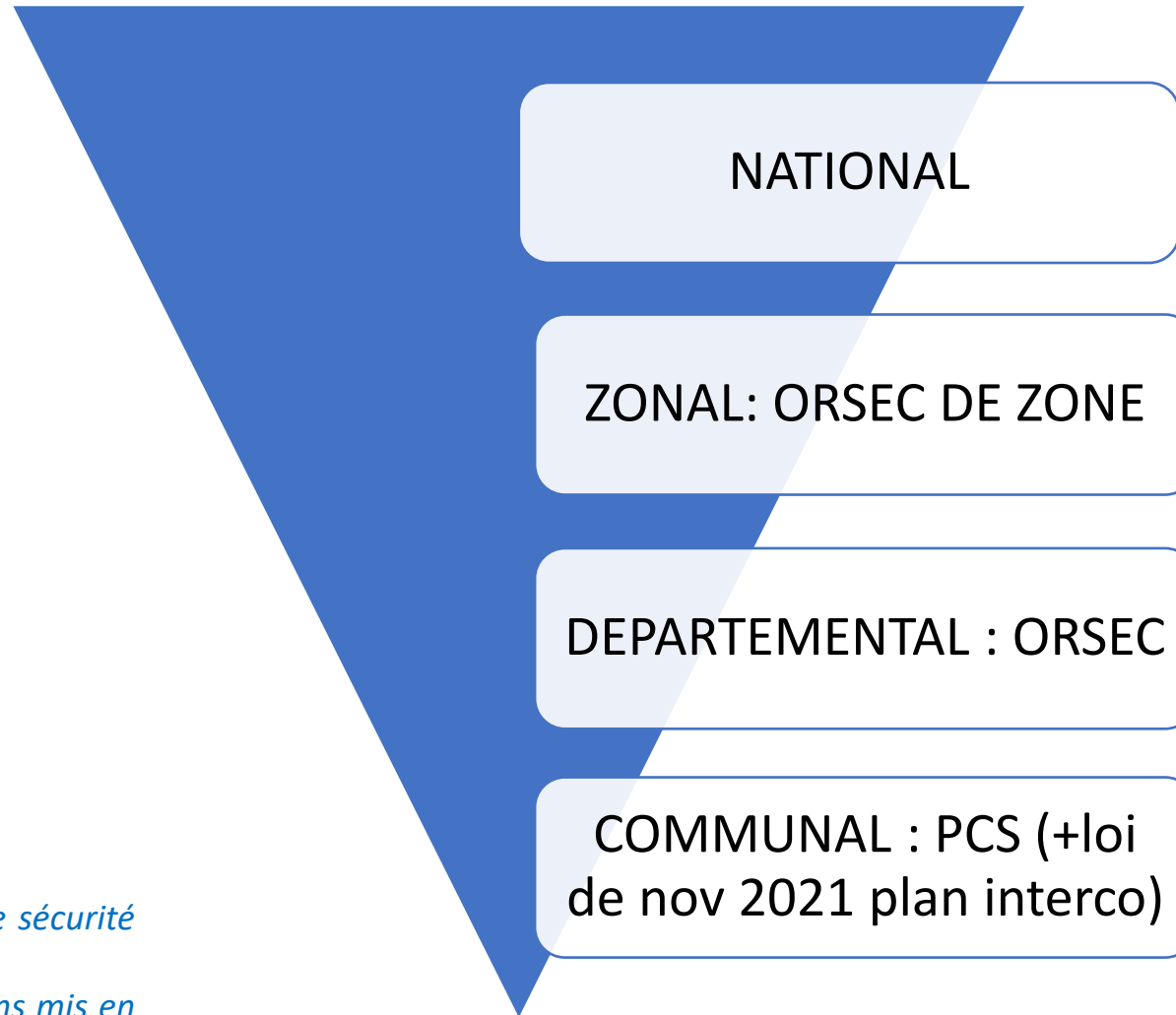


GESTION DE CRISE ET PCS

Organisation générale de la sécurité civile en France

QUI GERE LA CRISE ?

RAPPEL :
GARANTIE DE L'ORDRE PUBLIC (sécurité, salubrité, tranquillité publiques) : compétence de police administrative obligatoire des autorités.



ORSEC = organisation de la réponse de sécurité civile

La sécurité civile = ensemble des moyens mis en œuvre pour protéger les citoyens

Distinction entre secours et sauvegarde

SECOURS : mesures d'urgence pour sauver les personnes d'un **péril imminent**

≠

SAUVEGARDE : actes d'assistance dans un environnement ne **menaçant pas directement** les personnes

Secours

(SDIS, SAMU, forces de l'ordre)

Phase d'urgence

- Protéger
- Soigner
- Relever
- Evacuer
- Médicaliser

Sauvegarde

(communes)

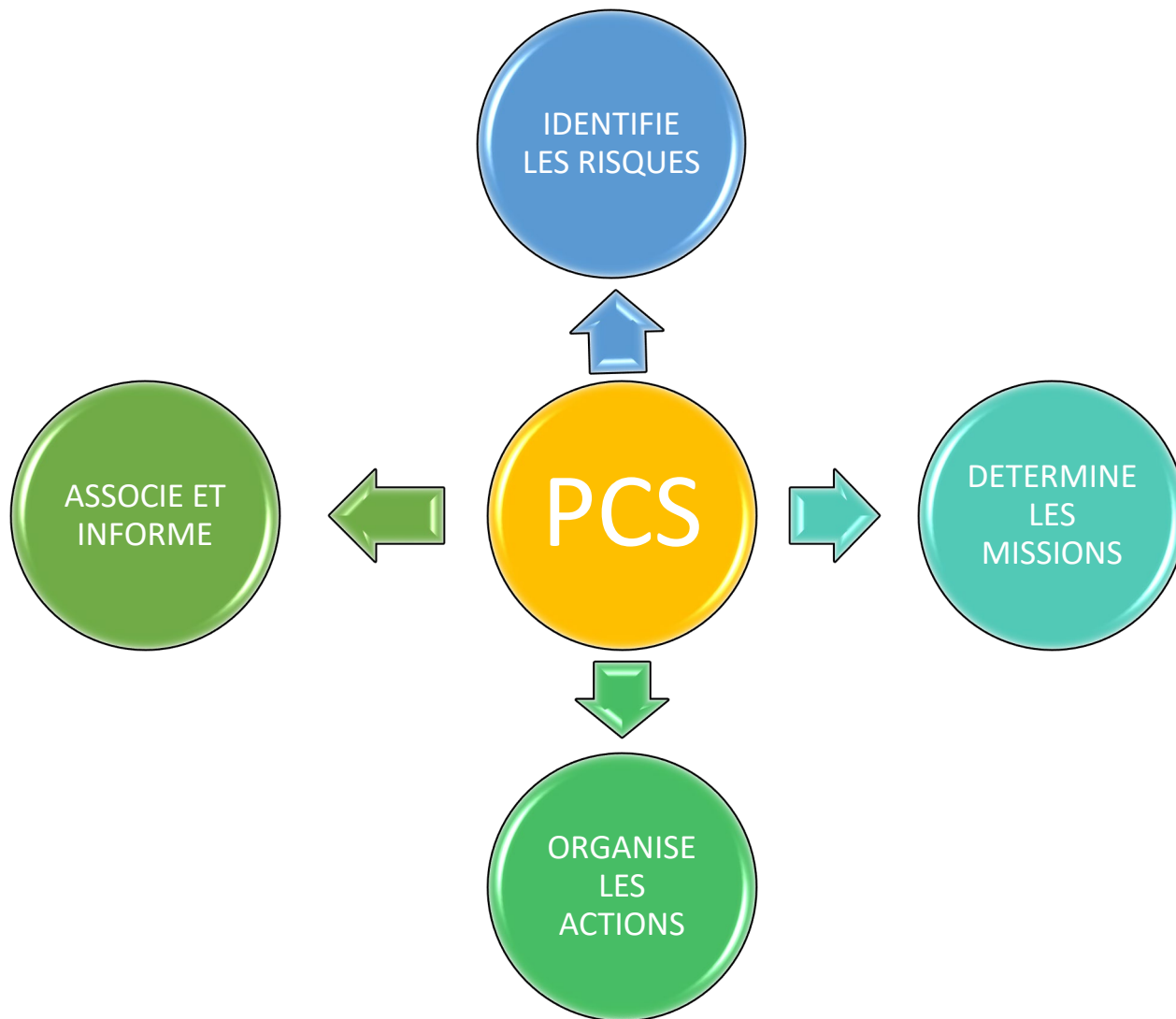
Post-urgence

- Evaluer
- Alerter
- Sécuriser
- Soutenir
- Renseigner
- Communiquer
- Estimer
- Réparer
- Reloger
- Soutenir
- Redémarrer
- Remémorer

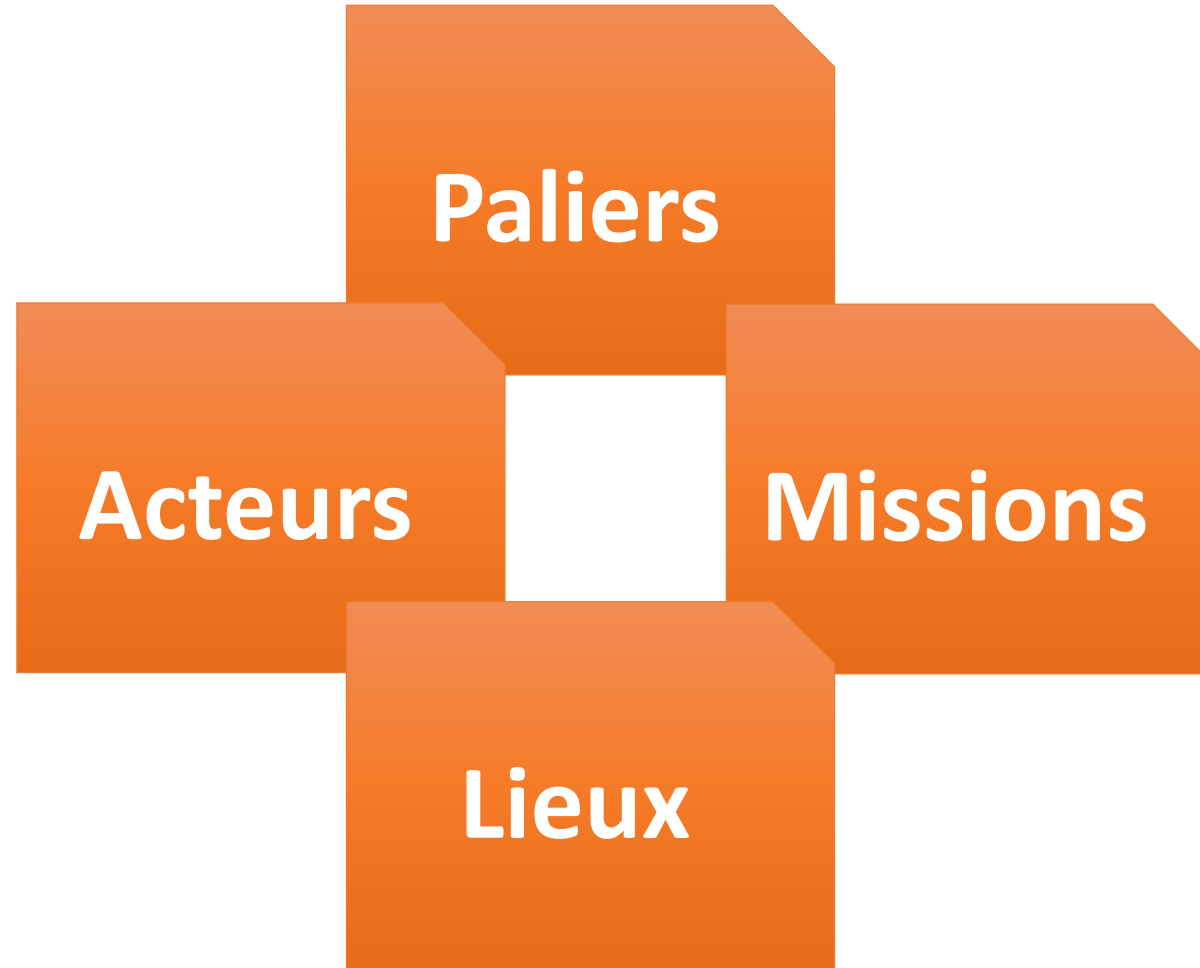
A chacun son plan...

<p>ETAT</p> <p>COTRRIM</p>	<p>ORSEC</p> <p>Département Zone de Défense National</p>	<p>Scénarios</p> <p>Canicule, Neige Verglas NOmbreuses Vlctimes Iode, Epizooties</p>	<p>FORCES DE SECOURS</p> <p>SDACR (pompiers) ETARE Etablissements Répertoriés Plan Blanc (hôpitaux)</p>
<p>ENTREPRISES SENSIBLES</p> <p>POI Plan d'Opérations Interne (ICPE) PUI Plan d'Urgence Interne (nucléaire) PPI Plan Particulier d'Intervention (Etat)</p>		<p>OPERATEURS DE RESEAUX</p> <p>PSO Plans de Sécurité Opérateur PIS Plan d'Intervention et de Sécurité (ferroviaire) PSI Plan de Surveillance et d'Intervention (pipelines) PPP : Plan Particulier de Protection (point vital) PPE : Plan de Protection Externe PIC : Plan Interne de Crise (eau potable)</p>	
<p>COMMUNES</p> <p>PCS - Plan Communal de Sauvegarde</p>	<p>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS</p> <p>PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté (scolaires) PMS : Plan de Mise en Sureté (crèches, autres ERP) POSS : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (piscines) CPS Cahier de Prescriptions de Sécurité (campings à risques) Plan Bleu (maisons de retraite) PCA : Plan de Continuité d'Activité (tous types)</p>		
<p>POPULATION</p> <p>DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</p>		<p>PFMS : Plan Familial de Mise en Sureté RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile</p>	

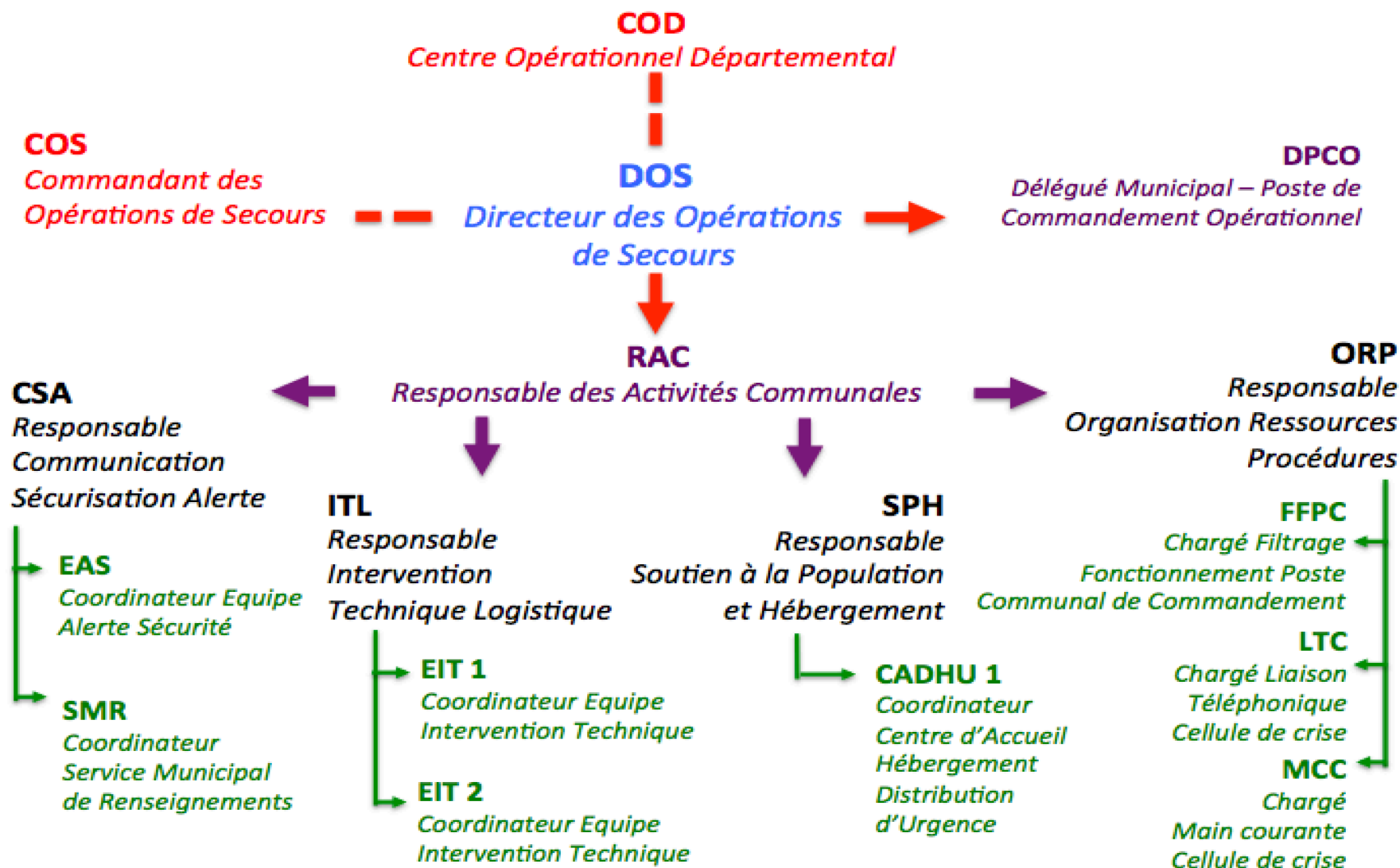
A quoi sert le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?



La gestion globale d'une crise



Cellule de crise et postes de terrain





PARTICIPATION DES CITOYENS AUX MISSIONS DE SAUVEGARDE

Moyens mobilisables du PCS à St Leu

La Police Municipale
ayant en charge le
PCS et comprenant :
Des policiers
Du matériel
d'intervention

Les services
communaux,
notamment les
services techniques
et leurs matériels

Le Centre de
Première
Intervention
comprenant :
Des sapeurs-
pompiers volontaires
Du matériel
d'intervention

Lien par convention
avec l'association
des Sauveteurs de
l'Oise pouvant
mobiliser des
moyens humains et
matériels

Améliorer la culture du risque des habitants



La Réserve : un levier supplémentaire pour le PCS

La réserve est constituée de **citoyens volontaires et bénévoles** pouvant être **mobilisés en appui** afin de prévenir et gérer les risques majeurs ou les événements.

Renforcer les capacités locales de gestion de crise

Promouvoir la **mobilisation citoyenne**

Consolider la **protection juridique** des bénévoles

La réserve communale de sécurité civile: cadre réglementaire

Créée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Article L.724-1 du Code de la Sécurité Intérieure
« les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'**appuyer** les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au **soutien** et à l'**assistance des populations**, à l'**appui logistique** et au **rétablissement des activités**. Elles peuvent également contribuer à la **préparation** de la population **face aux risques**. (...)”

Dispositif décrit dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005)

Le Réserviste : collaborateur occasionnel de service public

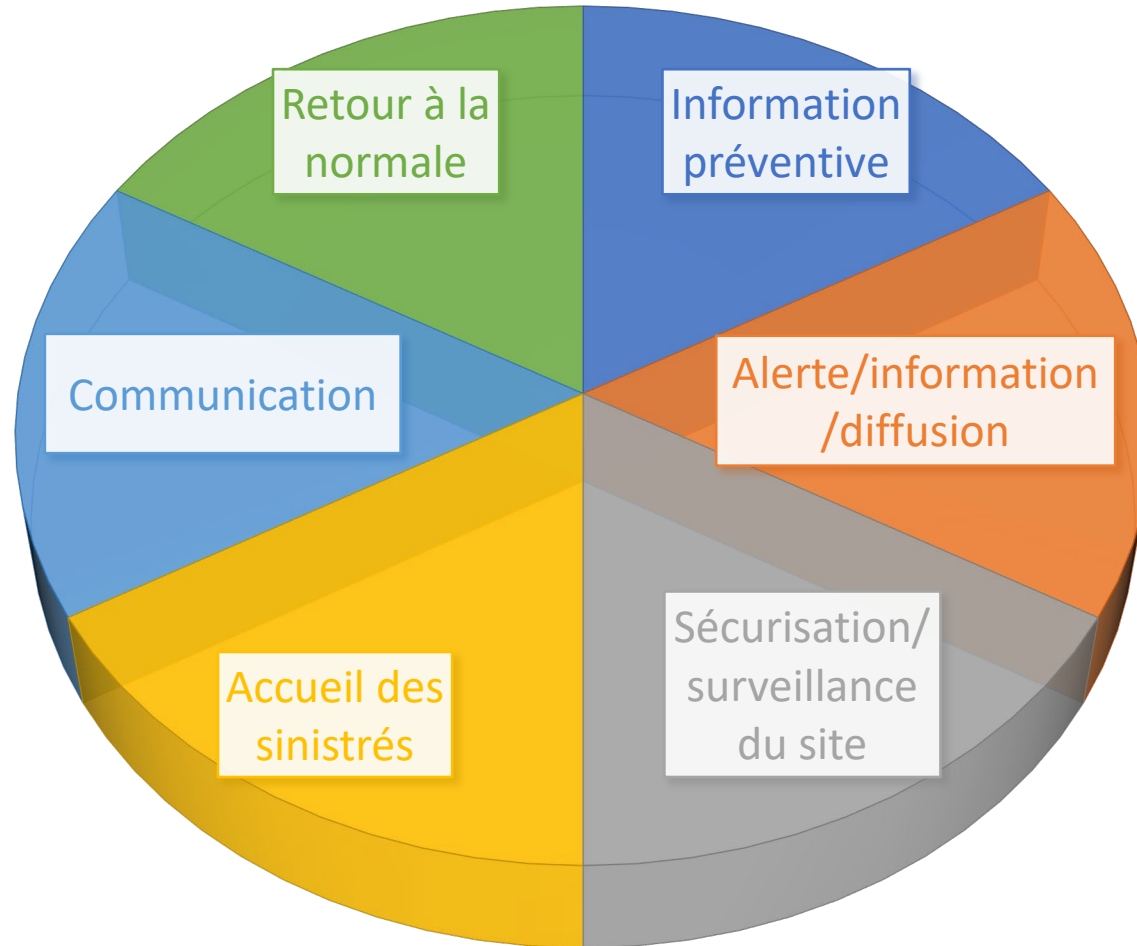
Avant la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, il n'existait pas de fondement législatif pour encadrer l'intervention des citoyens en matière de gestion de crise.

Cette Loi, en créant la réserve communale de sécurité civile, donne la possibilité au maire d'inscrire la gestion des bénévoles dans un **cadre juridique renforcé et clarifié**.

Désormais, le bénévole intégrant la réserve communale de sécurité civile :

- Dispose d'un **champ d'action expressément encadré**,
- Dispose d'une **couverture assurantielle**,
- Bénéficie d'un **statut juridique** spécifique mentionnant les droits dont il dispose et les obligations auxquelles il doit se conformer en qualité de réserviste.

Objectifs d'une Réserve à St Leu : participer à tous les domaines du PCS



Réserve Communale : les activités prévues

INFORMATION

- Connaissance de la commune/des risques
- Visites sur le terrain

FORMATION

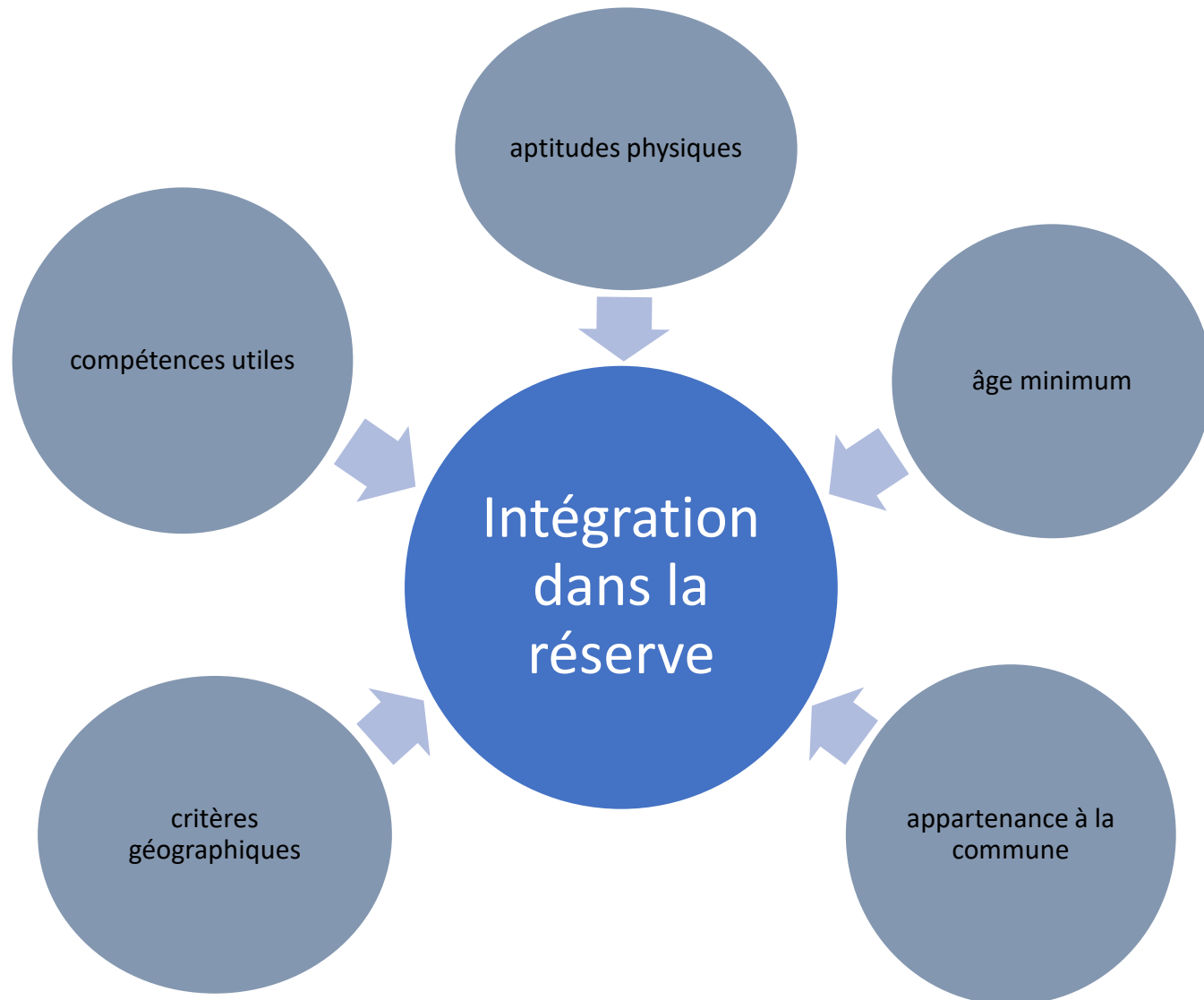
- Théorique
- Pratique : 1ers secours
- Ciblée : gestion du stress/situation complexe

PREPARATION

- Exercices
- Mises en pratique

MOBILISATION

Recrutement et intégration



Le bénévole réserviste :

- s'engage à respecter le **règlement intérieur** définissant les missions, l'organisation, et le fonctionnement de la RCSC,
- fait acte de candidature
- et signe avec le Maire un **acte d'engagement.**



DES QUESTIONS ?